

## SDEA – AIDE A L'ÉMERGENCE D'UN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE EN DANSE JAZZ CLASSIQUE ET CONTEMPORAIN

<b>Programme</b>	<b>Encourager l'accès à la Culture pour tous (25)</b> Nature / Fonction : 65734 / 311 Programme / Opération : P0090 / 10334
<b>Bénéficiaires</b>	Communes et EPCI adhérents au Schéma départemental des enseignements artistiques
<b>Condition(s) d'attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Avoir des enseignants diplômés dans la spécialité choisie (Diplôme d'état ou dispense),</li> <li>➤ Locaux répondant aux garanties sur le plan technique, de l'hygiène et de la sécurité (loi 1989 et décret du 27 février 1992 et circulaire du 27 avril 1992) ; un parquet répondant aux caractéristiques conformes aux prescriptions des clauses techniques du document technique unifié (DTU) n°51-1 ; la norme DIN 18032 partie II, relative aux caractéristiques des sols sportifs, fait actuellement office de référence pour les fabricants.</li> <li>➤ Développer un enseignement en cycle compatible avec les préconisations du schéma d'orientation pédagogique ministériel, avec un projet pédagogique rédigé et intégré au projet d'établissement ; le développement d'un cycle 3 sera prioritairement porté par les établissements agréés ;</li> <li>➤ Minimum de 6 élèves par cours avec un nombre maximal par cours de 20 élèves (selon volume de la salle);</li> <li>➤ Mise en œuvre dès la 1<sup>ère</sup> année d'une école du spectateur (2 à 3 spectacles professionnels vus par an) ;</li> <li>➤ Proposer un cycle de découverte et/ou, éveil et initiation en amont ;</li> <li>➤ Participer aux concertations départementales (groupes de travail, entraînement régulier du danseur, etc.)</li> </ul>
<b>Référence(s) décision(s) du Conseil départemental</b>	BP 2014 Modifié CP 21 mars 2017
<b>Détermination de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un cycle de découverte, musique et danse en amont : 1000 € pour la 1<sup>ère</sup> année et 750 la 2<sup>ème</sup> année (45 minutes hebdomadaires minimum)</li> <li>➤ Un forfait dégressif pour la mise en œuvre d'un premier cycle de 1 000 € en année n, 750 € n+1, 500 € n+2</li> </ul>

	<p>➤ Une aide spécifique pour la création d'un cursus en danse contemporaine (plafonnée à 2 000 €) : 50% de la masse salariale en année n, 33% en n+1, 20% en n+2</p>
<b>Modalité(s) d'attribution</b>	
<b>Service(s) chargé(s) de l'instruction</b>	<p>Direction Générale Adjointe de l'Éducation, des Sports, des Transports et de la Culture  Direction de la Culture  Service des Actions Culturelles  40 rue Joinville  72072 LE MANS cedex 09  ✉ : <a href="mailto:contact.estc@cg72.fr">contact.estc@cg72.fr</a></p>

Mise à jour mars 2017